



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 33 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – JÉRÔME TRÉGUIER – RESPONSABLE DU SERVICE DU MUSÉE DES SCIENCES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté n° 114 / 2020 du 6 juillet 2020 relatif à la délégation de signature octroyée à Jérôme Tréguier, responsable du service du musée des sciences,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Jérôme Tréguier, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine, responsable du service du musée des sciences, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 114 / 2020 du 6 juillet 2020 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Jérôme Tréguier, responsable du service du musée des sciences, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine d'activité du service du musée des sciences,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service du musée des sciences.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme Tréguier, responsable du service du musée des sciences, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Clarisse Dire, directrice lecture publique et patrimoine.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Jérôme Tréguier
responsable du service du musée
des sciences
Le

Notifié à Clarisse Dire
directrice lecture publique et
patrimoine
Le